



## BULLETIN MUNICIPAL

Bon de commande  
ENCART PUBLICITAIRE

Société ou organisme : .....  
Nom du dirigeant : .....  
Activité exercée : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

### **DÉTAIL DE LA COMMANDE**

**Format :**

- 1/8 page  1/2 page  
 1/4 page  1 page

**Nombre de parutions :**

- 1

**Choix de la période de parution (à partir de) :**

- Le BM de l'hiver (*Janvier/Février*)  
 Le BM du printemps / été (*Mai/Juin*)  
 Le BM de l'automne (*Octobre/Novembre*)

### **RÉALISATION ET ENVOI DU FICHER**

Encart publicitaire à fournir 4 semaines avant la date de parution au format quadrichromie haute résolution en jpeg, jpg, png, ou pdf à :

[communication@mairie-stgenislesollieres.fr](mailto:communication@mairie-stgenislesollieres.fr)

### **BON DE COMMANDE À RETOURNER**

- Par mail : [communication@mairie-stgenislesollieres.fr](mailto:communication@mairie-stgenislesollieres.fr)
- Par courrier postal ou dépôt dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie

**J'ai lu et j'accepte les conditions générales figurant au verso.**  
*Date, signature et cachet de l'annonceur*



## CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal « INF'Ollières » et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur. Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions. Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-dessous.

Définition de l'annonceur : tout commerce, service, indépendant ou association.

Définition de l'éditeur : Ville de Saint-Genis-les-Ollières – 10 rue de la Mairie 69290 Saint-Genis-les-Ollières, représentée par son Maire.

### Définition

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin municipal qui est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville de Saint-Genis-les-Ollières, soit une distribution d'environ 2 350 exemplaires. L'espace publicitaire proposé désigne un encart de 4 formats possibles. Pour plus de détails, consulter la grille des tarifs. Ces espaces sont proposés en quadrichromie. L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale par le service communication.

### Responsabilités

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire. L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

### Exception

Si vous êtes un particulier ou une entreprise privée, nous ne sommes pas en mesure de faire un article en lien avec vos activités sur notre bulletin municipal. Nous n'annonçons que les créations d'entreprises ou d'activités gratuitement, pour plus d'informations contactez le service Vie Locale.

Si vous êtes une association de la commune et souhaitez faire un article, merci de contacter le service Vie Locale pour prendre connaissance des modalités techniques (nombre de lignes, photos, date limite d'envoi des fichiers...). Nous n'annonçons que les actualités des associations.

### Offre de vente

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur au format désiré en mode de couleur quadrichromie haute résolution et au format jpeg, png ou pdf. Le service communication ne réalise pas de mise en page. L'insertion publicitaire sera transmise avant publication pour signature d'un bon à tirer (BAT) dans les délais fixés par le service communication. A défaut de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.

### Commande

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville : [www.mairie-stgenislesollieres.fr/](http://www.mairie-stgenislesollieres.fr/) (rubrique Vie Économique / Encarts publicitaires). Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de demande de service. Le bon de commande devra être envoyé quatre semaines avant la date de parution du magazine : - par mail à [communication@mairie-stgenislesollieres.fr](mailto:communication@mairie-stgenislesollieres.fr), - par courrier postal, - ou déposé directement à l'accueil de la mairie.

### Tarifs

FORMAT Espace réservé sur 1 page A4	TARIF COMMERÇANTS/ENTREPRISES 1 PARUTION sur 1 BM	TARIF ASSOCIATIONS 1 PARUTION sur 1 BM
<b>1/8 page</b> (9x6,5cm)	200 €	165€
<b>1/4 page</b> (13x9cm ou 19x7cm)	350 €	290€
<b>1/2 page</b>	600 €	500€
<b>1 page</b>	1 000 €	800€

### Délaï

L'espace prévu pour ces encarts publicitaires est limité à 1 page au format A4. L'éditeur privilégie les mêmes formats sur la même page. La règle du premier est d'application. Autrement dit, les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié lors de l'édition suivante.

L'éditeur se réserve le droit à l'erreur, si, pour une raison quelconque, ce dernier n'a pas pu publier l'encart publicitaire de l'annonceur, il ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. L'annonceur sera publié lors de l'édition suivante.

### Paiement

Le paiement de l'encart publicitaire devra se faire à réception de l'avis des sommes à payer émis par le service financier de la commune. En cas de non-paiement, le dossier sera remis au service contentieux du Trésor Public.

### Annulation

L'annonceur, dès lors que le bon de commande a été établi ne peut annuler sa commande. En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné ci-dessus, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

### Propriété intellectuelle

L'annonceur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs à sa création. L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.

